

Fiche d'information

ABN AMRO Compte Capital Indexé

Type de compte	Le compte capital indexé (le compte CCI) est un compte d'épargne non réglementé de droit Belge commercialisé par le succursale belge d'ABN AMRO Bank N.V. (<i>ci-dessous "la Banque"</i>), qui fait partie d'ABN AMRO Bank N.V., Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP Amsterdam, Pays-Bas.
Risques	En cas de faillite ou de risque de faillite de l'institution financière, l'épargnant court le risque de perdre son épargne ou peut faire l'objet d'une réduction / conversion en actions (bail-in) du montant de la créance qu'il a contre l'institution financière supérieure à EUR 100.000 couverte par la garantie des dépôts (à condition que ce soit un épargnant qui remplit les conditions). Plus d'informations sont disponibles sur https://www.abnamprivatebanking.be/fr/footer/systeme-de-garantie-des-depots.html .
Durée minimale	Pas de durée minimale. Dans les limites imposées par la loi, vous pouvez retirer votre argent de votre compte d'épargne à tout moment. Les possibilités de transfert d'argent sont limitées aux virements de et vers un compte courant ouvert auprès d'ABN AMRO Bank N.V.
Devise	EUR (<i>Euro</i>) - GBP (<i>Livre Sterling</i>) - USD (<i>Dollar américain</i>)
Termes et conditions	<p>Un compte CCI peut être ouvert par tous les clients de la Banque.</p> <p>Pour les conditions contractuelles du compte CCI, nous renvoyons au document contenant les conditions de produits ainsi que les Conditions Bancaires Générales.</p> <p>Il est interdit d'utiliser le compte CCI dans le cadre du commerce d'arbitrage. (<i>Souscription d'un prêt auprès de la Banque ou à l'étranger et placement sur un compte rémunéré afin de bénéficier des avantages suivant les différences de taux d'intérêt dans les différents pays.</i>)</p> <p>Aucun montant minimum ne s'applique, mais un montant maximum s'applique.</p>
Remboursement	<p>Les fonds placés sur le compte CCI sont rémunérés par des intérêts calculés sur la base d'un taux annuel, qui peut être révisé mensuellement par la Banque. Cet intérêt est soumis au précompte mobilier en Belgique.</p> <p>Aucun intérêt ne sera payé sur les montants excédant un total de 5.000.000 par devise. La Banque se réserve le droit d'ajuster ce montant à tout moment.</p> <p>Pour les organismes à but non lucratif et les petites et moyennes entreprises (PME), le montant maximum par client et par devise est de 10.000.000.</p> <p>L'intérêt payable à la fin de chaque période d'intérêt est calculé pour le compte en EUR et le compte en USD sur la base du nombre réel de jours de la période de calcul divisé par 360 et pour le compte en GBP sur la base du nombre réel de jours de la période de calcul divisé par 365.</p> <p>Le taux d'intérêt applicable au paiement initial est communiqué par écrit au client par le Private Banker du client au plus tard au moment de l'entrée en vigueur de la rémunération. Pour les périodes suivantes, le taux d'intérêt est déterminé au début du mois civil et peut être modifié mensuellement et avec effet immédiat par la Banque.</p> <p>La Banque informe le client du changement du taux d'intérêt au moyen d'une annexe au relevé bancaire. La Banque peut modifier son taux sans préavis en cas de motif valable. Dans ce cas, elle en informera ses clients dans les meilleurs délais.</p>
Paiement de remboursement	Le montant des intérêts est versé sur le compte au 31/12. Les intérêts inférieurs à EUR 5 ne seront pas versés.
Coûts	Le compte CCI n'est soumis à aucun frais d'ouverture ou de gestion supplémentaire.
Fiscalité	Pour les résidents belges / personnes physiques, les revenus de ce produit d'épargne sont soumis au

	<p>précompte mobilier de 30 %. Il s'agit d'un compte d'épargne non réglementé en EUR, auquel l'exonération partielle de précompte mobilier ne s'applique pas.</p>
Règles de valorisation	<p>Le compte CCI est un compte d'épargne non réglementé et est soumis aux règles de valorisation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le client souhaite effectuer des dépôts en faveur du compte CCI, la date valeur sera la date de traitement plus deux jours ouvrables bancaires ; • Si le client souhaite retirer de l'argent du compte CCI, la date valeur sera la date de traitement moins deux jours ouvrables bancaires. <p>Si des frais sont facturés pour non-respect de ce délai, la Banque s'engage à informer préalablement le client des coûts et de l'application de ses frais en avance.</p>
Conditions de dépôt	<p>Le client donne instruction à la Banque d'effectuer des dépôts vers le compte CCI et des retraits à partir du compte CCI.</p> <p>Les montants doivent être reçus sur le compte courant avant 10h30, heure d'Europe centrale (HEC). La Banque transférera ensuite le montant sur le compte CCI et celui-ci portera intérêt sur le compte CCI à partir de la date valeur du dépôt. Les montants perçus sur le compte CCI ne généreront plus d'intérêt à compter de la date valeur du retrait.</p>
Retraits	<p>Tous les débits sont effectués via le compte à vue du titulaire du compte CCI. Les retraits en cash (espèces) ou de toute autre manière ne sont pas autorisés.</p> <p>Les montants retirés du compte CCI ne produisent plus d'intérêt à partir de la date valeur de ce débit.</p>
Soldes débiteurs	<p>Chaque compte CCI doit toujours afficher un solde créditeur ou nul.</p> <p>La Banque a le droit, mais non l'obligation, de compenser la position débitrice sur le compte courant en débitant le compte CCI.</p>
Relevés de compte	<p>La Banque envoie au client des extraits de compte sous forme électroniques ou postale et selon la périodicité choisie par le client pour le compte concerné.</p>
Garantie de dépôt	<p>Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme de protection des dépôts à concurrence de EUR 100.000 par personne et par banque. ABN AMRO Bank N.V. est affilié au système légal obligatoire néerlandais de garantie des dépôts, qui garantit un remboursement maximal de EUR 100.000 par personne et par banque (quel que soit le nombre de comptes). Si vous avez d'autres comptes auprès de la Banque, il s'agit de la somme de ces comptes, qui est alors protégée jusqu'à EUR 100.000. Dans le cas d'un compte d'épargne conjoint, ce montant s'applique par personne. Pour plus d'information, voir le site web suivant : www.dnb.nl/system/register.jsp</p>
Plaintes	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à privatebanking@be.abnamro.com. Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service de médiation Banques – Crédits – Investissements (www.ombfin.be).</p>

Ces conditions de produit sont applicables au 12/09/2018 et peuvent être modifiées à tout moment.

AVERTISSEMENT

Ce document est distribué en Belgique par ABN AMRO Bank N.V., dont le siège central est situé Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34334259, agissant à travers sa succursale belge, dont le siège est établi à 2600 Berchem, Roderveldlaan 5 b4, RPM Anvers, TVA BE 0819.210.332 (« ABN AMRO »). ABN AMRO dispose d'une licence de prestataire de services financiers (placements, crédits et courtage en assurances) accordée par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (Autoriteit Financiële Markten, AFM) et est soumise au contrôle de la Banque centrale Européenne (BCE) en étroite collaboration avec la Banque centrale des Pays-Bas (De Nederlandsche Bank, DNB). Sa succursale belge est également soumise au contrôle de l'Autorité belge des services et marchés financiers (FSMA) et de la Banque nationale de Belgique (BNB). ABN AMRO est inscrite auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire d'assurance sous le numéro de licence 12020215 de l'AFM. Plus de détails sont disponibles sur demande ou peuvent être trouvés sur www.abnamroprivatebanking.be.